



Les VERT-E-S suisses

Bettina Beer
Waisenhausplatz 21
3011 Berne

bettina.beer@gruene.ch
031 511 93 21

Département fédéral de justice et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

par e-mail à : roxane.galli@sem.admin.ch

Berne, le 9 octobre 2023

Consultation sur la modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

Mesdames, Messieurs,

Les VERT-E-S vous remercient d'avoir été sollicités pour la consultation sur la modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Dans l'ensemble les VERT-E-S saluent le fait que l'accès à la formation professionnelle initiale soit facilitée pour les sans-papiers et les requérantes et requérants d'asile déboutés. Toutefois, les modifications proposées ne résolvent que partiellement les difficultés actuelles d'accès à la formation professionnelle.

L'abaissement de cinq à deux ans de la durée minimale de fréquentation de l'école obligatoire est à saluer. Cependant, la condition d'un séjour d'environ cinq ans, prise en compte dans la pratique juridique actuelle, empêche la nouvelle réglementation de déployer ses effets. Il faut donc s'assurer que la pratique juridique soit également adaptée. Pour cela, il est impératif que les services cantonaux de la migration soient informés de l'adaptation de l'ordonnance.

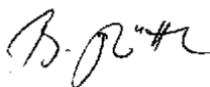
Dans la plupart des cas, les adolescents et les jeunes adultes séjournent en Suisse avec une partie de leur famille. Comme l'indique le rapport explicatif, lors de l'examen des demandes « il faut toutefois prendre en compte la situation de l'ensemble de la famille » (page 8). Les demandes des parents et des frères et sœurs doivent donc également être examinées par les services de la migration et transmises au SEM, indépendamment de la durée de séjour en Suisse.

L'augmentation du délai de douze mois à deux ans pour déposer la demande est aussi un pas dans la bonne direction. Cependant, pour tenir compte de la complexité des situations des requérantes et requérants d'asile déboutés et des sans-papiers, il serait nécessaire d'augmenter le délai à cinq ans. En effet, les adolescents et jeunes adultes concernés surmontent dès leur plus jeune âge de grands obstacles, n'ont pas un parcours de vie linéaire et ont donc besoin de plus de temps pour trouver une place d'apprentissage appropriée. Un délai de cinq ans pour le dépôt d'une demande de cas de rigueur permet en outre aux employeurs d'engager des adolescents et des jeunes adultes désireux de travailler – indépendamment de l'ancienneté de leur diplôme scolaire. Il s'agit là d'une contribution importante à la lutte contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et de travailleurs qui sévit actuellement dans de nombreuses branches.

Il est en outre regrettable que la possibilité de déposer une demande de manière anonyme n'ait pas été retenue. Les VERT-E-S demandent que l'on puisse renoncer à divulguer son identité lors de l'examen préalable du dossier. Il s'agit d'uniformiser les différentes pratiques cantonales afin que les personnes puissent bénéficier de la fonction de protection d'un dépôt anonyme dans toute la Suisse. Dans les cantons où le dépôt de demandes anonymes est déjà possible aujourd'hui, le droit de rester pour l'ensemble de la famille est en outre garanti pendant la procédure, puisque leur identité n'est pas révélée.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations



Balthasar Glättli
Président



Bettina Beer
Secrétaire politique